



Villeloin-Coulangé vu d'ULM – mai 2008



# BULLETIN MUNICIPAL

2009

**VILLELOIN-COULANGÉ**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTRÉSOR  
INDRE ET LOIRE

## NOTE D'HISTOIRE LOCALE

### Villeloin Coulangé: la vie communale de l'année 1908 d'après les archives.

Le conseil municipal s'est réuni six fois sous la présidence de Monsieur BERNIER, maire.

#### **Séance ordinaire du 16 février 1908.**

##### Amélioration du service postal :

Monsieur le maire donne lecture d'une lettre de M. le directeur des postes par laquelle ce dernier propose de modifier la distribution du courrier. En effet, suite à l'arrivée des journaux de Tours par le train n°15 à 8h34 à la gare de Villeloin, la distribution générale dans la commune commencerait à 9 heures du matin par le facteur receveur et la tournée de campagne par un facteur rural.

M. le directeur des postes propose également une autre distribution dans le bourg par le facteur receveur de 7h à 8h du matin pour les dépêches arrivées par le train n°16 de 6h36.

Le conseil municipal accepte avec reconnaissance la proposition de M. le directeur des postes et l'en remercie. L'établissement de ce nouveau service nécessiterait l'emploi d'un facteur auxiliaire pour alléger la tâche du facteur receveur. Ceci lui permettrait de rester au bureau pour assurer le service télégraphique et également diminuerait la charge du facteur rural qui effectue un parcours de 40 kms.

##### Boîtes aux lettres des gares de Villeloin et de Villebaslin :

Le conseil accorde une indemnité annuelle de 30F à chaque chef de gare pour la levée des boîtes aux lettres des gares, lors du passage du train de 11h02.

##### Travaux à l'ancien presbytère :

Suite à l'installation d'un médecin à l'ancien presbytère, des travaux sont nécessaires, à savoir : Construction d'une remise et écurie : estimation des travaux : 1.600 F.

Le conseil décide à l'unanimité de payer cette construction avec les fonds libres en caisse.

Assistance aux vieillards : ( loi du 14 juillet 1905, assistance obligatoire aux vieillards).

Le conseil refuse d'accorder une aide pour : M. FOURNIER Louis, aux époux BIDAULT François, et Mme veuve GAUTHIER au motif qu'ils ont des enfants qui peuvent les aider.

Le conseil accepte d'admettre au bénéfice de l'assistance aux vieillards, à partir du 1<sup>er</sup> août 1908, Mme BODARD veuve DESCHAMPS, considérant qu'elle est sans ressources et qu'elle n'a personne pour la secourir.

##### Indemnité aux pompiers :

M. le maire, en vertu de l'article 18 du décret du 12 juillet 1899, invite le conseil municipal à fixer la valeur de la journée de travail, afin d'établir le montant de l'indemnité journalière à attribuer pour incapacité temporaire de travail, aux sapeurs pompiers qui auront reçu des blessures ou contracté une maladie lors d'un service commandé. Le conseil fixe le prix de la journée de travail à la somme de 3,50 F.

##### Soutien de famille :

Mme veuve MAIRET, gagiste <sup>(1)</sup> à Coulangé, demande que son fils MAIRET Eugène de la classe 1906 soutien de famille, soit désigné comme lui donnant droit à l'allocation journalière de 75 centimes.

Mme veuve MAIRET a quatre enfants qui ne peuvent en aucune façon venir en aide à leur mère ; Ladite Mme MAIRET gagne seulement 168F par an.

Le conseil décide de lui accorder l'indemnité journalière de 75 centimes pendant le séjour de son fils sous les drapeaux.

<sup>(1)</sup> gagiste : personne qui se "louait" pour un an ou plus à un employeur.

##### Séance extraordinaire du 5 avril 1908 :

Ancien presbytère (logement du docteur Crosse). Vu l'urgence absolue, M. le maire informe le conseil municipal que la construction d'une remise et d'une écurie est réalisée. La dépense occasionnée pour ces travaux s'élève à la somme de 2.017,11 F payable à M. DESCHAMPS-DAUPHIN entrepreneur à Villeloin.

##### Installation d'un nouveau conseil le 17 mai 1908 :

Suite aux élections municipales des 3 et 10 mai, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. BERNIER, maire sortant. Celui-ci, a donné les résultats constatés aux procès verbaux et a déclaré installés :

- ⇒ LUTIER Octave      MONPOINT Michel
- ⇒ LEMAIRE Ernest    GELINEAU Jules

- ⇒ PORCHER Julien      SINSON Jules
- ⇒ ORILLARD Dominique    BIET Silvain
- ⇒ DESCHAMPS Eugène    BERNIER Léon
- ⇒ BONVALET Gustave

M. GELINEAU Jules, le plus âgé a pris la présidence pour l'élection du maire.

M. BERNIER a été réélu maire au premier tour par 9 voix contre 1 à M. LUTIER.

M. LUTIER a été élu adjoint avec 9 voix (1 voix M.Orillard).

##### **Séance ordinaire du 8 juin 1908.**

##### Approbation des comptes du receveur principal :

Statuant sur les opérations de l'exercice de 1907 et les trois premiers mois de l'année 1908, le conseil municipal admet les opérations effectuées par le conseil de préfecture, à savoir :

En recette pour : 10.263,27 francs

En dépense pour : 9.260,73 francs

d'où un excédent de 1.002,54 francs.

Le résultat définitif de l'exercice de 1906 ayant présenté un excédent de recette de 4.627,08 F, c'est un total de 5.629,62 F qui s'inscrit pour l'exercice 1908.

##### Bureau de bienfaisance :

Nomination de deux membres : BELFOND Georges et SINSON Jules.

Séance ordinaire du 2 août 1908.

##### Logement du médecin :

M. le maire informe le conseil municipal que le médecin qui habite l'ancien presbytère lui a dit qu'il quitterait Villeloin si des réparations n'étaient pas faites à son logement.

Dans ces conditions, M. le maire a fait dresser par M.PILLAULT, architecte à Loches, un devis de travaux qui pourraient être exécutés. Ce devis prévoit :

- ✓ la construction d'une salle à manger et d'une cuisine
- ✓ la modification de la cave et des pièces situées au-dessus.

Le total des dépenses serait d'environ 5.000 F. Le conseil municipal, désireux de conserver un médecin à Villeloin et après avoir examiné le devis, décide à l'unanimité de faire exécuter les travaux. Un emprunt de 5.000 F sera demandé.

##### Transformation du chemin rural de Montiangé à la Péchaudière en chemin vicinal :

Les habitants de Montiangé, la Caltière, Chêne-Rond, la Noctière et la Péchaudière s'engagent à donner gratuitement leur terrain plus une somme

de 2.700 F. Le conseil municipal prenant en considération l'offre importante faite par les souscripteurs, prie l'agent voyer <sup>(1)</sup> de Montrésor de bien vouloir étudier le projet de transformation. <sup>(1)</sup> fonctionnaire préposé à l'entretien des routes.

##### Salaire des deux cantonniers municipaux :

Le conseil décide de porter le salaire mensuel de chaque cantonnier à 55 F à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1909.

##### Admission à l'assistance médicale gratuite :

Le conseil admet, à compter du 1<sup>er</sup> août 1908, le bénéfice de l'assistance médicale gratuite à PLAULT Fernande, PINAULT Jean Baptiste, LEJOUX Gustave et LEJOUX Aimée.

##### **Séance ordinaire du 22 novembre 1908.**

##### Médecine gratuite :

Pour 1909, le conseil dresse la liste des indigents : 17 familles pour 34 personnes.

##### Grandes manœuvres du centre :

M.GUIGNARD ayant fourni 420 kg de paille pour le service de la troupe lors des grandes manœuvres du centre, le conseil, à l'unanimité, autorise M. le maire à lui payer la somme de 12,60 F représentant la valeur de cette paille.

Lors des expériences du ravitaillement de l'armée, qui eurent lieu au moment des grandes manœuvres, Messieurs NICERON, THIBAUT-MOREAU, DENONNAIN et LEMOINE avaient conduit chacun une vache à Loches. Ces bêtes ayant été refusées par la commission, le conseil, à l'unanimité, décide de donner 8 F à chacun des sus nommés pour les indemniser de leur voyage.

Le conseil décide aussi de donner 8 F au garde champêtre M. VRILLON Henri, pour le récompenser de la peine qu'il a prise pour assurer le ravitaillement de l'armée à Villeloin.



Montrésor : grandes manœuvres du centre (16 septembre 1908) service de ravitaillement.

#### Construction d'un abri dans le cimetière :

Cet abri servira à déposer les outils du fossoyeur, la civière des morts, et les couronnes funéraires non placées sur les tombes. Le conseil inscrit la somme de 200F pour cette construction.

#### Chemin de Montiangé à la Péchaudière :

M. le maire donne connaissance au conseil du rapport de l'agent voyer. Le chemin aurait donc une longueur totale de 4300 mètres et la dépense est évaluée à 13 000F. Vu le montant de la souscription des habitants des hameaux concernés et des fonds en caisse, un emprunt de 5 700F sera nécessaire.

#### Ancien presbytère :

Le médecin menace à nouveau de partir de Villeloin si des réparations n'étaient pas faites à son logement. M. le maire a fait dresser un devis. Ce devis prévoit :

- ✓ La construction d'un étage sur une partie du rez-de-chaussée.
- ✓ La modification du rez-de-chaussée.
- ✓ La construction de privés.

Le total de la dépense portée au devis estimatif est de 5 700F.

Le conseil toujours désireux de conserver un médecin à Villeloin décide à l'unanimité de faire exécuter les travaux. En raison de l'imprévu qui pourrait se produire lors de la démolition des murs, il décide de faire un emprunt de 6 300F.

#### Rue des Abbayes :

Le conseil considérant que la dite rue est dans un état de malpropreté constante, qu'elle est insuffisamment entretenue émet à l'unanimité le vœu, que la rue des Abbayes soit classée dans le réseau vicinal de la commune.

#### **Séance extraordinaire du 27 décembre 1908.**

#### Chemin rural du Paradis :

Le conseil après avoir délibéré reconnaît que le chemin rural sert de lit au ruisseau de l'Hyglas dans la partie traversant l'agglomération du Paradis, que cette partie est actuellement impraticable aux voitures et que certains habitants ne peuvent sortir de leurs habitations à cause de l'eau qui roule dans le chemin après une pluie abondante. Pour ces motifs le conseil décide d'emprunter la somme de 1000F pour la réparation du chemin.

#### Emprunt :

Le maire rappelle que le conseil a voté un emprunt de 5 700F pour le chemin de Montiangé à la

Péchaudière, un emprunt de 6.300 F pour la construction d'un étage à l'ancien presbytère et 1.000 F pour le chemin du Paradis. Suite aux engagements pris, la commune doit recourir à un emprunt de 13.000 F réalisable le 1<sup>er</sup> janvier 1910. Cet emprunt sera effectué à la caisse nationale des retraites vieillesse au taux d'intérêt de 3,85% et amortissable en trente années à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1910.

#### Recensement de la classe 1908 :

BOURBONNAIS Marcel	COULON Tranquille
DESCHAMPS Alphonse	DESCHAMPS Firmin
FAUCHERE Eugène	JACQUELIN Saint-Fiacre
LECOMTE Hippolyte	MONPOINT Paul
SENEAU Gustave	VOISIN Georges

#### Suite de l'histoire de l'ancien presbytère :

10 février 1909. Le Conseil Municipal décide de fixer le loyer de l'ancien presbytère à 350 F par an.

25 mars 1909. Le Préfet fait connaître à M. le maire de Villeloin qu'il ne lui paraît pas possible d'autoriser la location de l'ancien presbytère au prix de 350 F par an si la commune de Villeloin dépense une somme de 6 300 F pour la construction d'un étage.

#### 31 mai 1909.

M. le maire informe le Conseil Municipal qu'il serait urgent de transformer le bûcher de l'ancien presbytère en une salle d'attente, une salle de consultation et une pharmacie. Le Conseil a d'ailleurs pris au cours de cette séance l'engagement de faire effectuer ce travail puisqu'il vient d'approuver le bail à loyer de l'ancien presbytère. Ces travaux s'élèveraient à la somme de 1 000 F.

11 juillet 1909. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, reconnaissant que l'emprunt de 6 300 F qu'il avait voté par délibération du 27 décembre 1908 pour parer aux dépenses occasionnées par la construction dont il est parlé ci-dessus grèverait fortement les dépenses communales se range à l'avis de M. le Préfet et décide qu'il ne sera pas construit d'étage à l'ancien presbytère.

Le projet d'emprunt de 6 300 F est abandonné.

1<sup>er</sup> février 1914. Construction de deux chambres à l'ancien presbytère. Le Conseil après avoir étudié les plans et devis dressés par l'architecte, décide que l'adjudication des deux chambres sera faite aussitôt que la commune aura été autorisée par l'autorité préfectorale. La dépense devant s'élever à 2900 F.

18 mai 1919. Le docteur Louis CROSSE, locataire de l'ancien presbytère, demande d'acquérir cet immeuble.

Le Conseil accepte la proposition et décide de vendre l'ancien presbytère moyennant le prix de 6000 F payable après approbation de la vente par M. le Préfet.

3 novembre 1919. Arrêté de M. le Préfet autorisant la vente de l'ancien presbytère au docteur Louis CROSSE.

**Article 1<sup>er</sup>** La commune de Villeloin Coulangé est autorisée, tous droits des tiers réservés, à aliéner au profit de M.CROSSE, docteur en médecine à Villeloin Coulangé, moyennant le prix de 6000F un immeuble et ses dépendances sis à Villeloin Coulangé; immeuble ayant servi de presbytère ainsi que la petite place qui le précède, les dits immeubles d'une contenance de 17 ares,30. tels qu'ils sont indiqués et figurent au plan et procès verbal d'arpentage et d'estimation sus visés et ci – annexés.

**Article 2.** Le produit de la vente sera placé en rente sur l'état français et le titre immatriculé ainsi qu'il suit "Villeloin Coulangé (la commune de)".

**Article 3.** M. le sous préfet de Loches est chargé de l'exécution du présent arrêté.

28 novembre 1919. Vente de l'ancien presbytère de Villeloin Coulangé au docteur CROSSE à

l'étude de Maître ROUSSEAU notaire à Montrésor.

A comparu M. Octave LUTIER propriétaire demeurant à Villeloin Coulangé agissant en qualité d'adjoint au maire de la commune en vertu d'une délibération du conseil municipal du 18 mai 1919 et, approuvé par M. le préfet d'Indre et Loire et l'acquéreur M.Louis CROSSE ici présent et qui accepte.

**Désignation :** (voir procès verbal d'arpentage et d'estimation page suivante).

**Origine de propriété :** les immeubles vendus appartiennent à la commune de Villeloin Coulangé à titre de bien communal depuis un temps immémorial.

**Conditions :** La vente comprendra en leur état actuel tous les bâtiments, cour et jardin formant la dépendance de l'ancien presbytère, plus la petite place située à l'entrée et bordée au nord par le chemin qui va de la route de Nouans à la route de St Aignan.

L'acquéreur devra laisser à M. MABILLEAU, propriétaire de l'ancienne chapelle, le droit de passage sur cette petite place et souffrir son échafaudage que M. MABILLEAU jugerait nécessaire de faire établir pour la réparation ou l'entretien de son immeuble, ainsi qu'un droit de passage public sur la dite place pour entrer au cimetière par l'ancienne porte.



*L'ancien presbytère côté rue en 2008*

# Commune de Villeloin-Coulangé

## Procès-Verbal d'arpentage et de destination

Le 28 novembre 1919, à l'étude de Maître ROUSSEAU, Nous, François Géometre expert demeurant à Villeloin-Coulangé Canton de Montrésor, avons été appelé par le Conseil municipal de la Commune de Villeloin-Coulangé à l'effet de procéder à l'arpentage et à la destination des terres sol et jardins et bâtiments de l'ancien Presbytère de la Commune de Villeloin-Coulangé, quelle est dans l'intention de vendre.

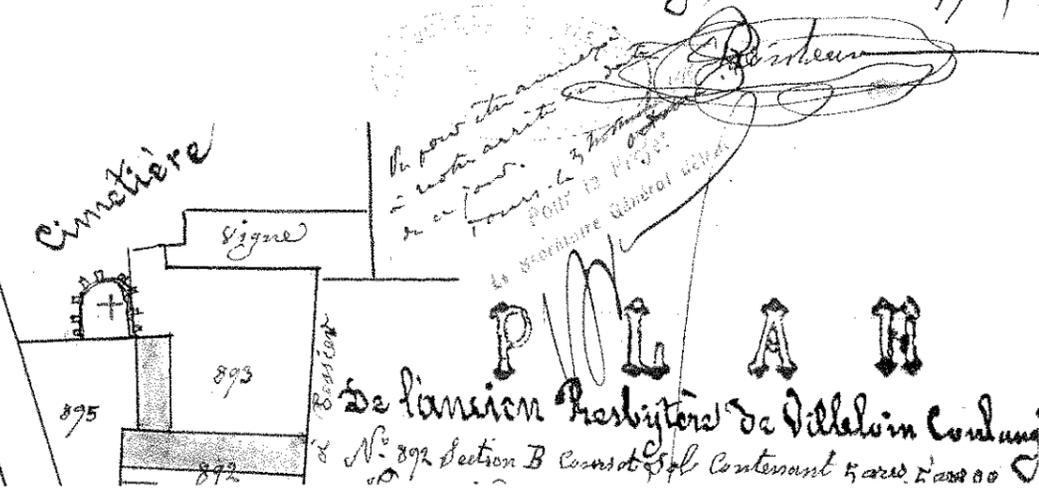
**Designation**  
Ancien Presbytère composé d'un corps de bâtiments 1<sup>er</sup> une cour et une chambre à coucher d'assis, et au rez de chaussée une cuisine, une chambre et son salon etc, grenier d'assis, l'annexe en tuiles, l'annexe au midi et son bâtiment au couchant servant de bureau et de salon grenier d'assis. Cour et sol contenant cinq ares, parcelle N° 892 Section B du plan cadastral de la Commune de Villeloin-Coulangé, 2<sup>o</sup> Sept ares, plus ou moins d'aires de jardin et sol du hangar et d. Bâtiments au nord de la maison grenier d'assis l'annexe au couchant N° 89. Section B. du plan cadastral de la dite Commune le tout d'un seul tenant reformé de parcelles en dépendant et joignant au nord la ligne de Montrésor Pasquier du côté levant à l'ouest, du midi à un passage, du côté couchant et l'ancienne place, et à la Chapelle, articles ci-dessus.

3<sup>o</sup> quatre ares, plus ou moins d'aires de place au couchant des articles ci-dessus faisant partie du N° 895. Section B et joignant au nord le cimetière et à l'ancienne chapelle du côté levant aux articles 1<sup>er</sup> et 2<sup>o</sup> ci-dessus du côté couchant à la Route de Villeloin à St-Aignan, plus ou moins le plan ci-joint.

La destination de tout monte à six mille francs, et les frais d'arpentage et de procès-verbal seront payés par l'acquéreur. Et tant ce que dessus nous géometre soussigné, nous avons rédigé le présent procès-verbal d'arpentage et de destination pour servir et valoir ce que de droit.

Fait double, à Villeloin-Coulangé, le 12 Juin 1919

Mme  
M  
is



Voici décrite brièvement l'utilisation de l'ancien presbytère depuis l'occupation par l'abbé PASQUIER (voir bulletin 2008) jusqu'au propriétaire actuel :

- ✗ Le 28 novembre 1919, à l'étude de Maître ROUSSEAU à Montrésor achat par le docteur Louis CROSSE né le 1<sup>er</sup> mai 1880 à St Jean de Maurienne ( Savoie).  
Décédé le 15 octobre 1951 à St Félix de Lodez (Hérault).
- Résidant à Villeloin jusqu'en 1927 / 1928.  
Location au docteur Jean BAUDOT né le 27 janvier 1894 à St Mihiel (Meuse).  
Décédé le 11 août 1973 à Binic (Cotes du Nord).
- Résidant à Villeloin jusqu'à fin 1931 début 1932.  
Location au docteur Georges, Louis, Emile AMAT né le 24 décembre 1904 à Hautvillers (Marne).  
Décédé le 18 avril 1991 à Paris 8<sup>ème</sup>.
- ✗ Le 2 juillet 1937, à l'étude de Maître BOISSEAU à Ecueillé, achat par le docteur AMAT.
- ✗ Le 23 juin 1949, à l'étude de Maître NIEPCERON à Montrésor, achat par le docteur André Georges L'HOIR né le 15 mars 1940 à Paris 14<sup>ème</sup>.  
Décédé le 3 novembre 2004 à Oudon (Loire Atlantique).
- ✗ Le 11 mai 1956, à l'étude de Maître NIEPCERON achat par le docteur Louis DUCHET né le 20 juillet 1927 à Vierzon qui cessera son activité en décembre 1988.  
Décédé le 1<sup>er</sup> juin 2002 à Villeloin - Coulangé.
- ✗ Le 28 juin 2003, à l'étude de Maître FRAPPAT à Loches achat par Gilles et Christine DUVIGNEAU.



L'ancien presbytère côté cour en 2008 et le clocher de l'église actuelle.

Remerciements à :  
Frédéric Gaultier pour la carte postale des grandes manœuvres.  
Jacques L'Hoir pour les documents fournis.  
Monsieur et Madame Duvigneau pour les photos de leur propriété.